DÉLIBÉRATION n° 2023-59-4

relative aux droits d'inscription des étudiants sous statut « Visiting Student».

Point inscrit à l'ordre du jour n° 8d

Conseil d'administration du 14 septembre 2023

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.712-3 ;
Vu les Statuts de l'Université de La Réunion, mis à jour le 15 septembre 2022 ;
Vu l'avis de la Commission de la formation et de la vie universitaire en date du 12 septembre 2023 ;
Considérant la demande de l'University of William and Mary (USA) pour l'inscription de deux de ces étudiants pour 2023-2024,;

Ce statut, à tarification spéciale, répond au besoin des étudiants internationaux qui :

1. ne souhaitent pas être diplômés à l'Université de La Réunion ;
2. ne sont pas inscrits dans un programme d'échange ;
3. aspirent à participer à quelques CM et quelques TD et à y être évalués.

Le "visiting student" devra :

- provenir d'une université partenaire de l'Université de La Réunion ;
- choisir ses UE dans un Catalogue de formations validées par les équipes pédagogiques filières /départements ;
- établir à son arrivée une convention individuelle d'accueil avec l'Université de La Réunion ;
- s'acquitter de droits d'inscription spécifiques (grille tarifaire ci-dessous).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration **adoptent les droits d'inscription des étudiants sous statut « Visiting Student » (étudiant visiteur international) 2023-2024**, comme suit :

Droits d'inscription 'Visiting Students' (étudiants visiteurs internationaux)			
Étudiant(e) inscrit(e) à moins de 6 UE		Étudiant(e) inscrit(e) à 6 UE ou plus	
Licence*	147 € par UE	Licence	882 €
Master	334 € par UE	Master	2 006 €
CVEC	100 €	CVEC	100 €

*Les UE Spécifiques RI et UEO/Open sont considérées comme des UE de Licence.

Résultats du vote						
Vote	électronique					
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote				33		
N'ayant pas pris part au vote				1		
Nombre de voix	pour	31	contre	0	abstention(s)	1

Fait à Saint-Denis, le **14 septembre 2023**
Le Président de l'Université de La Réunion

UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION DAJI

Professeur Frédéric MIRANVILLE

Transmis au Recteur de la Région académique de La Réunion, Chancelier des universités le 21 SEP. 2023

Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le 21 SEP. 2023